



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Ivry En Fête 2024

Interdiction de vendre, donner ou utiliser des gobelets, touillettes et pailles en plastiques sur la voie publique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2215-1 et 2214-4,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-5 III, D.543-295 et D543-296,

considérant qu' « Ivry en Fête » aura lieu les 22 et 23 juin 2024, et que chaque année cet événement accueille sur deux jours des milliers de visiteurs,

considérant que les participants à la fête utilisent un nombre très élevé de produits jetables en matière plastique,

considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi de transition énergétique interdit la vente et la distribution de vaisselles jetables en plastique (gobelets, verres, assiettes jetables après utilisation),

considérant la volonté de la ville de s'inscrire dans une dynamique écoresponsable soucieuse de la préservation de l'environnement,

considérant qu'il est d'utilité publique de lutter contre l'usage des gobelets jetables et autres accessoires de vaisselles en plastique et ce, sur l'ensemble du territoire de la fête pendant la période festive des 22 et 23 juin 2024, sur le domaine public, mais aussi à l'intérieur des stands de ladite fête, là où cette matière est utilisée par le public participant mais aussi ramassée et placée dans des sacs d'ordures ménagères pour être finalement mise en décharge, malgré une dégradabilité médiocre,

considérant la mise à disposition de gobelets lavables et réutilisables produits par la société ECOCUP,

considérant qu'il convient de prévenir ces pollutions lors d'« Ivry en Fête » 2024, afin d'assurer la sécurité publique et la préservation de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT la distribution, l'utilisation ainsi que la vente de gobelets, touillettes, et de pailles en plastiques jetables pendant les festivités des 22 et 23 juin 2024, à tous les acteurs de la fête (association, services municipaux ...), autres que les simples visiteurs, dans le périmètre d'« Ivry en Fête ».

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne et au Commissaire de Police d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE LE 03 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 03 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 03 JUIN 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.